

P.V. n° 4

Présidente : Mme. BERTON.

Présents : Mme. NOIR – M. DECHERF.

Administratifs : MM. VALLET – LE MIGNOT - MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 110 euros. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE DE FRANCE FEMININE

SYSTEME COUPE DE FRANCE FEMININE
SAISON 2023/2024

(5 QUALIFIEES POUR LA FFF)

85 Engagées (dont F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX en CFF D1)

03/09/2023	Tour Préliminaire		10	matches avec	20	clubs			
10/09/2023	1er Tour		36	matches avec	10	clubs	62	exemptes	
01/10/2023	2ème Tour		18	matches avec	36	vainqueurs	0	exemptes	
15/10/2023	3ème Tour		10	matches avec	18	vainqueurs	+ 2	CFF D3	
29/10/2023	FINALE REGIONALE		5	matches avec	10	vainqueurs			
			79	matches			84	engagées	
exempte A (1) :	CFFD1	F.C. Girondins de Bordeaux (entre en 1/8èmes de Finale).							

Tour préliminaire :

La Commission homologue les résultats des 10 matches de ce tour préliminaire, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour**, avec les dossiers suivants :

Match n° 26537249 – S.L. Cenon sur Vienne / U.S. Chauvigny du 03/09/2023

Courriel de l'U.S. Chauvigny du 02/09/2023 informant de son forfait.

La commission déclare le **forfait de l'U.S. Chauvigny** et dit le S.L. Cenon sur Vienne qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 59 euros pour forfait à l'U.S. Chauvigny.

Match n° 26537250 – U.S. de l'Envigné / C.S. Dissay du 03/09/2023

Courriel de l'U.S. de l'Envigné du 01/09/2023 informant de son forfait.

La commission déclare le **forfait de l'U.S. de l'Envigné** et dit le C.S. Dissay qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 59 euros pour forfait à l'U.S. de l'Envigné.

Match n° 26537253 – Limoges Landouge Foot / Entente F.C. Fontaine le Comte – F.C. Smarves Iteuil du 03/09/2023

Courriel adressé aux deux clubs le 23/08/2023 dans lequel la Commission déclare le **forfait du F.C. Fontaine le Comte/F.C. Smarves Iteuil** et dit Limoges Landouge Foot qualifiée pour la suite de la compétition.

Compte-tenu du motif (engagement d'une équipe sous forme d'entente : interdit par la F.F.F. et confirmé par ses soins dans un courriel), aucune amende ne sera infligée au F.C. Fontaine le Comte.

Match n° 26537255 – F.C. Cornilois Fortunadais / F.C. Objatois du 03/09/2023

Courriel du F.C. Objatois du 29/08/2023 informant de son forfait.

La commission déclare le **forfait du F.C. Objatois** et dit le F.C. Cornilois Fortunadais qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 59 euros pour forfait au F.C. Objatois.

Match n° 26537257 – Alliance de la Dronne F.C. / U.S. Beychevelle du 03/09/2023

Courriel de l'U.S. Beychevelle du 22/08/2023 informant de son désir d'être sorti de la liste des engagés.

Les matches étant créés, il n'est pas possible de supprimer cet engagement.

La commission, suite à un courriel reçu le 31/08/2023, déclare le **forfait de l'U.S. Beychevelle** et dit l'Alliance de la Dronne F.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 59 euros pour forfait à l'U.S. Beychevelle.

Tirage au sort du 1^{er} Tour :

36 matches avec **10** vainqueurs du tour préliminaire + **62** exemptes.

La Commission effectue un tirage au sort avec **10** groupes géographiques.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **dimanche 3 septembre 2023 à 15h00** ou le **samedi 2 septembre 2023 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, **Il n'y a pas de prolongation**. Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

Les arbitres et les assistants seront désignés par les C.D.A des clubs recevants.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

ATTENTION !!!

- LA REGLE DES REMPLACEES-REMPACANTES S'APPLIQUE POUR TOUS LES TOURS REGIONAUX.

Les clubs peuvent faire figurer seize joueuses au maximum sur la feuille de match (seulement 3 remplaçantes peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec l'article 144 des R.G. de la F.F.F.)

Les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 11, les remplaçantes étant numérotées de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué à la gardienne de but remplaçante.

DIVERS

Match n° 25843383 – Coupe de Nouvelle-Aquitaine Féminine – C.M.O. Bassens / F.C. Gradignan du 07/06/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 29/06/2023 qui **décide de sanctionner l'équipe du C.M.O. Bassens de 4 matches de suspension de terrain, dont 1 avec sursis, à disputer sur terrain neutre et à huis-clos.**

Match n° 24661863 – Féminines R1 – Bergerac Périgord F.C. / C.M.O. Bassens du 21/05/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 22/06/2023 qui **décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe du Bergerac Périgord F.C. (0-3, - 1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle du C.M.O. Bassens (3-0, 3 points).**

Match n° 2466292 – Féminines R2 – poule B – Stade Bordelais / A.S. Livradaise du 21/05/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 22/06/2023 qui **décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe du Stade Bordelais (0-3, - 1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle de l'A.S. Livradaise (3-0, 3 points).**

Prochaine réunion : sur convocation.

La Présidente,
Natacha BERTON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 14/09/2023 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.